

CONSEIL MUNICIPAL DE LE PRADAL

Séance du 24 octobre 2023 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Pradal, se sont réunis à dix-huit heures à la salle du conseil municipal, 6 avenue des jardins 34600 Le Pradal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt octobre deux-mille-vingt-trois conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Christian BIÈS, Maire.

Étaient présents :

BIES Christian, GIMENO Evelyne, MASSON Karine, ARIBAUD Eric, GACHES Luc, MARC Daniel, BELUEL Sandra, AUGE Béatrice, AUGE Sylvie, CROS Henri

Était absent :

CHEVRIER Yannick

Secrétaire de séance : GIMENO Evelyne

1. Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Christian Biès

Le principe de l'assurance statutaire consiste à couvrir les risques liés à l'indisponibilité physique des agents des collectivités et établissements publics de l'Hérault. En effet, l'employeur public a des obligations à l'égard de son personnel et prend en charge les frais médicaux en cas d'accident du travail, les indemnités journalières en cas de maladie, le capital en cas de décès...

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent.

Ainsi, le CDG 34 propose un « contrat groupe » d'assurance, garantissant les collectivités et établissements publics du département contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé.

Grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes, chaque collectivité bénéficie d'une sécurité financière accrue.

Le contrat est géré en capitalisation et la collectivité peut choisir de souscrire un ou deux contrats (contrats CNRACL et IRCANTEC).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les

centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle :

Depuis le 1er janvier 2022, l'établissement est assuré contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.

Le Maire expose :

Que suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 40%, à compter du 1er janvier 2024.

Cependant, afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le CDG 34 en lien avec le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation.

Cette alternative se traduit par une majoration du taux à hauteur de 24%, assortie d'un taux de minoration des remboursements des indemnités journalières comme présenté dans le tableau ci-après.

Formules de couverture et franchises	Nouveaux taux 2024 – Couverture des IJ à 80%
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,56%
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,08%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	6,46%

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1er janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement. Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement.

En outre, dans le cas où une amélioration des résultats serait constatée en 2024, il sera possible de revoir le taux d'indemnisation des IJ.

DÉCIDE

Article 1 : De modifier la formule d'assurance pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

GARANTIES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	6,46%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et valide les choix précédents et autorise M le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

2. Convention avec la fourrière

Rapporteur : Christian Biès

La loi 99-5 du 6 janvier 99 (code rural) impose aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire. La convention avec la SACPA arrive à échéance le 31/12/2023. Afin de renouveler cette prestation de service il convient d'autoriser M le Maire à signer le contrat proposé par SACPA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et autorise M le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et tous les documents relatifs à cette délibération et suggère à nouveau à la communauté de communes Grand Orb d'étudier l'intérêt de la mutualisation pour un tel service obligatoire.

3. Opération chèque Kdo des agents

Rapporteur : Christian Biès

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, selon lequel : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficile ».

En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre des fêtes de fin d'année d'octroyer des chèques cadeaux aux agents communaux pour un montant de 150 Euros par agent pour un montant de 300 Euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur :

- L'attribution des chèques cadeaux pour l'année 2023
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'attribution des chèques cadeaux pour l'année 2023
- VALIDE l'inscription au budget des crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

4. Convention RPI Villemagne Le Pradal

Rapporteur : BIES Christian

M le Maire informe le conseil que la répartition des frais du RPI Villemagne Le Pradal (ATSEM, garderie, cantine) a été établie par délibération de Villemagne en 1991 et par conventions entre les communes en 2010 et 2017.

Le service de gestion comptable Ouest Hérault demande des pièces spécifiques dans le cadre d'une mise à disposition du personnel c'est à dire une convention signée par les 2 parties et les délibérations concordantes des 2 communes.

L'ancienneté des documents ne permet pas de répondre exactement aux attentes du SGC Ouest Hérault. Il convient donc de délibérer afin de signer une nouvelle convention qui reprend toutes les pratiques habituelles entre les 2 communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et décide d'autoriser M le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents relatifs à cette délibération.

5. Autorisation de stationnement de taxi

Rapporteur : Christian Biès

Vu le code des transports, le code de la route et le CGCT,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Considérant une demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal, Considérant qu'il est de la compétence de M le Maire de réglementer la circulation et le stationnement de taxis dans la commune,

M le Maire expose aux élus que la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations de Stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrées par le Maire par arrêté municipal sans accord au préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise. Depuis le 1er octobre 2014 les autorisations sont incessibles, valides durant une période de 5 ans renouvelables et gratuites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, décide de :

- Créer par arrêté municipal une autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Le Pradal
- Attribuer un emplacement sur la place blanche
- Créer par arrêté municipal un droit de place (ADS) au demandeur
- Délivrer cet ADS à titre gracieux

6. Actualisation du montant des frais de mission

Rapporteur : Christian Biès

Pour l'exercice de leur fonction, les membres du Conseil Municipal et les agents peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements pour participer à diverses réunions où ils représentent la commune ou à des formations, etc.

L'arrêté du 20 septembre 2023 est venu modifier l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le remboursement des frais de séjour et de

transport des élus et des agents selon les modalités suivantes :

- Établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.
- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu ou l'agent joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu ou l'agent utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.
- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit (tarifs actualisés par l'arrêté du 20 septembre 2023) : indemnité de nuitée à 90€, indemnité de repas à 20€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et décide la modification de remboursement des frais de séjour et de transport des élus et des agents selon les modalités proposées ci-dessus.

7. Aide aux communes sinistrées par les intempéries

Rapporteur : Christian Biès

M. le Maire propose au conseil de participer à l'élan de solidarité que l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de l'Hérault (AMF 34) organise envers le peuple marocain suite au tremblement de terre qui a frappé le Haut Atlas marocain, le vendredi 8 septembre ou/et des communes touchées par l'intempérie du 16 septembre.

Que les besoins s'orientent aujourd'hui vers l'achat de matériel spécifique, et les besoins de rélogement et de reconstruction.

Que l'AMF 34 invite désormais les mairies à amplifier l'élan de solidarité sous forme de dons financiers, au travers d'un compte bancaire dédié.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation humanitaire, l'AMF34, à la demande d'un grand nombre de communes, a ouvert un compte bancaire dédié afin de recueillir les dons des collectivités qui seront fléchés intégralement sur les actions nécessaires et urgentes.

Considérant que la commune de Le Pradal a participé par des dons en nature (litterie, vêtements, etc.) remis directement aux personnes de Bédarieux organisant un transport vers le Maroc,

Considérant que la commune de Le Pradal souhaite participer à cet élan de solidarité en faveur des communes héraultaises sinistrées par les intempéries ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et décide de verser un don en solidarité à hauteur de 150€ auprès de l'AMF 34 en faveur des communes héraultaises sinistrées par les intempéries et autorise M le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires.

5. Questions diverses

- Dégâts des eaux Combarelles : Suite aux intempéries du 16 septembre, des dégâts des eaux ont été constatés dans les sanitaires et dans la grande salle. Un premier test d'étanchéité du toit terrasse a été réalisé pour essayer de situer l'infiltration. Un autre est prévu prochainement. Le sol de la salle présente également des défaillances. La communauté Grand Orb se charge du dossier pour déterminer les responsabilités concernant ces malfaçons.
- Procédure Catastrophe Naturelle : Suite aux fissures constatées sur certaines maisons et bâtiments communaux, une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle « Sécheresse / Réhydrations des sols » sera faite auprès des services de la préfecture en début d'année 2024.
- Eclairage Public : Des points sombres ont été repérés sur le chemin de Nogairret et sur le chemin des Bourdelles. Un devis va être demandé pour rajouter un éclairage sur ces endroits. Une autorisation pour traverser une parcelle privée sera peut-être nécessaire.
- Urbanisme : L'élaboration du PLUI se poursuit à la communauté de commune Grand Orb.
- Petit Village d'Avenir : La commune a déposé un dossier pour obtenir des aides d'ingénierie pour la réhabilitation de l'ancienne Ecole/Mairie.
- Chemins ruraux : La dotation globale de fonctionnement est conditionnée en partie par la longueur de la voirie communale. Actuellement la longueur déclarée est de 7599m. Un logiciel de cartographie permet d'estimer la longueur des chemins. La commune n'a pas encore été relevée entièrement et l'évaluation avoisine déjà les 12 km. Il convient de se renseigner sur la procédure de mise à jour de la longueur de voirie communale pour la DGF.
- 8000 arbres : M le Maire rappelle que le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc devrait nous mettre à disposition des arbres fruitiers sur le terrain du cimetière dont ils assureront l'entretien. Les arbres de la campagne 2023 de 8000 arbres vont arriver prochainement et pourront remplacer la mortalité des campagnes précédentes et créer de l'ombrage aux espaces ludiques de la commune. Pour la campagne 2024 il est envisagé de végétaliser le chemin de Balmoutou en bordure des parcelles privées avec l'accord des propriétaires.
- Nouvel agent ONF : M ARIBAUD Eric a rencontré M ROMO-RICARD Guillaume pour mettre en place des coupes de bois. L'agent ONF étudie l'accès à ces coupes. La convention avec l'ONF arrive à terme prochainement et devra être renouvelée.
- Conseil d'école : Mme MASSON Karine dit que l'effectif du RPI Le Pradal/Villemagne est de 50 élèves sur 3 classes. Cet effectif est en baisse. Certains enfants de la commune sont scolarisés sur d'autres établissements. Afin de ne pas mettre en péril le RPI, les demandes de dérogation ne seront pas systématiquement acceptées.

- Remplacement agent technique : L'agent technique en charge de la cantine et de l'entretien de l'école va être absent pour au moins 3 semaines. La personne actuellement en service civique assurera le remplacement.
- Décorations de Noël : Mme GIMENO Evelyne propose de renouveler le concours des décorations de Noël sur l'aire de jeux. Un mail sera envoyé à la population pour solliciter leur participation.
- Gîte communal : Pour la location à l'année, un dossier technique est obligatoire. Le diagnostiqueur a classé le logement en C. Le document sera transmis au locataire.
- 11 novembre : Le dépôt de gerbe aura lieu à 11h30 au monument aux morts. Les enfants de l'école seront présents.

Il est 20h15 l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

BIÈS Christian	
GIMENO Evelyne	
MASSON Karine	
ARIBAUD Éric	
GACHES Luc	
CHEVRIER Yannick	
MARC Daniel	
BÉLUÉL Sandra	
AUGÉ Béatrice	
AUGÉ Sylvie	
CROS Henri	